

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision n° 2008-04 du 26 février 2008 portant nomination au collège d'experts donneurs vivants pour les greffes dérogatoires auprès de l'Agence de la biomédecine

NOR : SJSB0830172S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu la décision n° 2006-14 du 27 février 2006 portant création à l'Agence de la biomédecine d'un collège d'experts donneurs vivants pour les greffes dérogatoires instaurées par le décret n° 2005-1618 du 21 décembre 2005,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommées membres du collège d'experts donneurs vivants pour des greffes dérogatoires les personnes suivantes :

1° Au titre de président du collège d'experts :

– M. Pol (Stanislas), professeur des universités-praticien hospitalier, service d'hépatologie, hôpital Cochin, AP-HP, Paris.

2° En raison de leurs compétences dans le domaine d'intervention du collège :

– M. Samuel (Didier), professeur des universités-praticien hospitalier, service d'hépatologie, hôpital Paul-Brousse, AP-HP, Villejuif ;

– M. Rostaing (Lionel), professeur des universités-praticien hospitalier, service de néphrologie, CHU hôpital Rangueil, CHU de Toulouse ;

– M. Stern (Marc), praticien hospitalier, service de pneumologie, hôpital Foch, Suresnes ;

– Mme Challine (Dominique), praticien-hospitalier, laboratoire de bactériologie-virologie, hôpital Henri-Mondor, AP-HP, Créteil ;

– M. Bedossa (Pierre), professeur des universités-praticien hospitalier, service d'anatomie et cytopathologie, hôpital Beaujon, AP-HP, Clichy.

3° Au titre de l'Agence de la biomédecine, les personnes de la direction médicale et scientifique et des services de régulation et d'appui concernées.

Article 2

L'article 2 de la décision n° 2006-14 du 27 février 2006 portant création du collège d'experts donneurs vivants pour les greffes dérogatoires d'organes est modifié comme suit :

Les membres du collège d'experts donneurs vivants pour les greffes dérogatoires d'organes sont nommés dans leurs fonctions pour une période de trois ans renouvelable.

Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des solidarités.

Fait à Saint-Denis, le 26 février 2008.

La directrice générale,
C. CAMBY